

A Aiguillon, le 05/10/2026

Mesdames et Messieurs les Maires
des 29 communes du territoire

Remise en main propre

Dossier suivi par : Vanessa FEDULLO
vfedullo@ccconfluent.fr / 05 35 23 00 16

Réf. : JA/PM/EM/VF

Objet : Organisation de l'enquête publique – Transmission de l'avis à afficher et modalités administratives obligatoires.

Mesdames et Messieurs les Maires,

Dans le cadre des compétences de la Communauté de Communes du Confluent et des Coteaux de Prayssas et conformément à la réglementation en vigueur, je vous informe du lancement prochain de l'enquête publique relative au projet d'élaboration du Plan Local d'Urbanisme intercommunal des 29 communes du territoire.

L'enquête publique sera ouverte sur l'ensemble du territoire du Lundi 26 octobre 2026 à 9h00 au Vendredi 27 novembre 2026 à 17h00.

Pour garantir la régularité juridique de cette procédure et prévenir tout risque de recours, je vous prie de bien vouloir procéder aux formalités de publicité réglementaires qui incombent à votre commune.

Vous trouverez ainsi en pièce jointe l'avis d'enquête publique officiel. Cet avis devra être affiché de manière continue quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête publique et pendant toute la durée de celle-ci.

Ainsi, je vous demande de faire afficher impérativement cet avis le vendredi 9 octobre 2026.

Concernant les modalités d'affichage et de publication, l'avis doit être apposé de manière visible et lisible depuis l'extérieur sur les panneaux administratifs réservés aux affichages officiels de votre mairie. Si votre commune dispose d'un site internet institutionnel ou d'un portail citoyen, il est vivement recommandé d'y publier également cet avis. Il sera parallèlement diffusé sur le site web de la Communauté de Communes.

Pour les communes d'Aiguillon, Damazan, Prayssas et Port-Sainte-Marie, cet affichage s'effectue au format A4 sur fond jaune.

Pour les autres communes membres cet affichage s'effectue au format A3 sur fond jaune.

Si votre mairie est désignée comme lieu de permanence pour la commission d'enquête, vous trouverez également joint un exemplaire au format réglementaire A2 sur fond jaune.

Cette affiche spécifique doit être obligatoirement placée à proximité immédiate de l'entrée du bâtiment où se tiendront les permanences.

Au terme de la durée de l'enquête, la régularité de l'affichage devra être légalement attestée. Je vous remercie donc par avance de bien vouloir compléter, signer et apposer le cachet de votre mairie sur le certificat d'affichage joint à ce courrier, puis de le retourner au siège de la Communauté de Communes dans les plus brefs délais après la clôture de l'enquête.

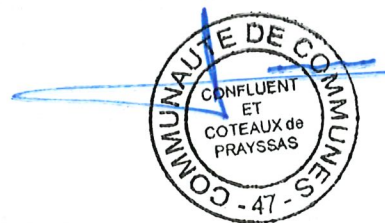
Je vous informe qu'un dispositif similaire est déployé au siège de notre Communauté de Communes, ainsi que dans l'ensemble des 29 communes membres.

Je vous remercie pour votre précieuse collaboration dans la réussite de cette procédure d'utilité publique.

Je vous prie d'agréer, Mesdames et Messieurs les Maires, l'expression de mes salutations distinguées.

Par délégation du Président

Le Directeur Général des Services
Philippe MAURIN



Pièces jointes :

Avis d'enquête publique à afficher :

- Format réglementaire jaune A2 pour les communes d'Aiguillon, Damazan, Prayssas et Port-Sainte-Marie.
- Format A3 sur fond jaune pour les autres communes du territoire.

Modèle de certificat d'affichage communal à retourner en fin d'enquête